

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-15572/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi Marseille pour 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6183
81886**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Plan de la Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques et les associations de zones d'activités. Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun, contribuent en grande partie à l'attractivité de ces zones d'emploi. Les Plans de Mobilité Employeurs Communs (PDMEC) sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) créée en 2006, a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Dans le cadre de ses objectifs, elle porte depuis 2010 un ensemble d'actions tournées vers la mobilité durable, visant à promouvoir les mobilités à destination d'un public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, en se rapprochant des employeurs potentiels notamment par des démarches spécifiques à des filières ouvertes aux actions d'insertion de la MDEM.

L'association assure la promotion, l'accompagnement et l'incitation à l'usage de toutes les mobilités adaptées à son public, en pratiquant également un travail de cohésion entre différents acteurs et leurs services en matière de mobilité inclusive.

Parallèlement, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Pour ce projet, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

En 2022, Les missions des deux conseillers mobilité détachés en quartier prioritaire, ainsi que le fonctionnement de la centrale de mobilité ont maintenu leurs activités respectives en 2022 et ont su développer leurs interventions auprès des publics et des partenaires en fonction des besoins des territoires.

Sur le dispositif de conseillères mobilité détachées sur les quartiers prioritaires de La Castellane/La Bricarde et de Saint-Mauront/Parc Bellevue :

- 687 personnes orientées et suivies à Marseille et les territoires de La Castellane/La Bricarde et Saint-Mauront/Parc Bellevue.
- 341 diagnostics mobilité réalisés auprès des publics.
- 415 personnes sensibilisées en ateliers collectifs.
- 219 personnes bénéficiaires d'aides au transport collectif pour une entrée en emploi ou en formation.
- 246 personnes aidées dans leur parcours permis de conduire.

Pour la centrale de mobilité :

- 530 personnes orientées vers le dispositif.
- 319 diagnostics mobilité réalisés.
- 247 bénéficiaires d'une évaluation à la conduite.
- 49 bénéficiaires d'aides au transport collectif.
- 160 heures de conduites complémentaires financées.
- 108 participants aux ateliers mobilité.

Le Meet Up Mobilité a quant à lui, drainé plus de 200 participants, 20 partenaires mobilisés sur la Market place. Et enfin deux villages de la mobilité ont été organisés avec plus de 450 visiteurs et 28 partenaires mobilisés sur des stands.

L'association s'engage à réaliser en 2024 dans le cadre de cet objet, un programme d'actions autour de trois axes principaux :

- L'accompagnement à la mobilité des publics en Quartiers Politique de la Ville des territoires de la Bricarde/la Castellane (15/16e arrondissements) et de Saint Mauront/ parc Bellevue (3e arrondissement). Les conseillers mobilité reçoivent et accompagnent les publics des territoires QPV lors de permanences sur place et en lien avec les partenaires locaux comme les centres sociaux ou France Travail. Ils développent et accompagnent à travers des aides pédagogiques (ateliers) ou matérielles (achats titres transport) les habitants. Ils assurent les missions suivantes : coaching mobilité, ateliers mobilité, interventions et animations (événements, forums...). Ils produisent des outils et supports didactiques, recensent et diffusent l'offre de service métropolitaine et contribuent au développement du droit commun.
- La Centrale de mobilité : accompagnement et aide à la mobilité des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA via les prescripteurs (le CD13, France Travail, Mission locale, PLIE...), accompagnement et formation des intermédiaires de l'emploi (conseillers des dispositifs d'accompagnement individualisé à l'emploi, France Travail, Mission locale...) et aides matérielles aux publics en urgence de déplacement en démarrage contrat de travail ou en formation.
- Les actions liées au management de la mobilité: en fonction de l'actualité nationale et locale, la Mison de l'Emploi de Marseille propose des actions événementielles, comme par exemple le village de la mobilité durant la semaine européenne de la mobilité (pour informer le grand public de l'offre existante pour tous les opérateurs), le Meet Up mobilité, le village de la mobilité pour les entreprises ou formats petits déjeuners, la participation aux événements économiques avec l'UPE 13 ou la CPME 13 (membres de notre gouvernance) afin d'informer et sensibiliser les entreprises aux solutions innovantes sur le territoire.

Le déploiement de ce programme d'actions qui s'appuie sur la mise à disposition de trois emplois à plein temps, a fait l'objet d'une demande de subvention par l'association pour l'année 2024, d'un montant de 90 000 euros.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines. »

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Maison de l'Emploi de Marseille une subvention d'un montant de 70 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 56 000 € (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 14 000 € (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants ;
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur de la mobilité inclusive et de l'insertion par l'emploi sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association La Maison de l'Emploi de Marseille pour un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2024 pour son action de promotion et de management de la mobilité à visée d'emploi et d'insertion sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association La Maison de l'Emploi de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 6574.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS